

# Bien choisir sa balise de détresse

La nouvelle réglementation sur les Radiocommunications maritimes est entrée en vigueur cette année et a pour objectif principal d'améliorer la sécurité en mer. Elle porte essentiellement sur l'obligation d'emport d'une balise de détresse.

À bord des bateaux, il y avait la VHS (radio) et la fusée de détresse, il y aura désormais également la balise. Les matériels de sécurité ont évolué et les balises satellitaires permettent dorénavant de localiser très précisément et en quelques minutes un bateau en difficulté. Il s'agit d'éviter de nouveaux drames de disparition en mer.

La nouvelle réglementation concerne les navires immatriculés en Polynésie française de jauge brute inférieure ou égale à 160 tonneaux exploités au commerce, à la pêche et à la plaisance, à l'exclusion des navires destinés au transport de passagers.

Les navires neufs sont équipés depuis le 1er avril 2018 et tous les navires concernés par cette nouvelle réglementation devaient se mettre en conformité au plus tard le 1er octobre 2018. Mais, au vu de la difficulté pour certains professionnels de s'équiper avant ce délai, le gouvernement a récemment différé l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er janvier 2020.

Ce délai supplémentaire d'un an devrait permettre également au Pays de proposer une loi permettant aux professionnels du secteur maritime (environ 150 poti marara, 6 bonitiers et 50 thoniers) de bénéficier d'une subvention.

Il existe aujourd'hui plusieurs types de balises d'où l'intérêt de bien la choisir en fonction de son utilisation et de la réglementation.

**Catherine Rocheteau,**  
directrice de la Dpam



## La balise pour tous

*"La responsabilisation est notre mot d'ordre. Quand on part en mer, on doit s'assurer de la sécurité de tous. Une balise coûte un peu d'argent mais c'est un équipement indispensable.*

*La nouvelle réglementation concerne les bateaux mais on conseille aussi aux paddles de s'équiper d'une balise PLB. Ils sont de plus en plus nombreux à sortir.*

*Les rameurs, quant à eux, grâce à leur fédération, ont un traceur GPS lors des manifestations, et même lors des entraînements, mais seulement pour les gros clubs ; la sécurité n'est pas encore optimum pour tous. La PLB peut être un outil.*

*Il faut rappeler que le téléphone ne passe pas partout en mer tandis que la balise est satellitaire.*

*Par ailleurs, je suis convaincue, qu'à terme, on pourra résoudre le problème des fusées, dangereuses et nocives pour l'environnement. Elles seront peut-être remplacées par le Led. En attendant, elles restent complémentaires des balises."*

## LES DEUX TYPES DE BALISES

### Pour les professionnels avec une licence de pêche

#### • La RLS : Radiobalise de localisation des sinistres

La RLS est reconnue au niveau international par le système mondial de détresse et de sécurité en mer. L'autonomie, durée d'émission, est deux fois plus importante que celle de la PLB. De plus, elle est codée, identifiée à un bateau et à un propriétaire. Son déclenchement est à la fois automatique et manuel.

Sur un bonitier, elle est installée sur un largueur hydrostatique.

Chez Assystem (revendeur agréé avec maintenance), les prix varient entre 46 500 et 135 000 Fcfp.

(La balise RLS peut éventuellement remplacer une balise PLB pour la navigation plaisance).



### Pour les plaisanciers

#### • La PLB maritime : Balise maritime de localisation personnelle

Ne pas confondre avec la PLB de montagne (moins chère mais qui n'entre pas dans la réglementation maritime). La PLB se porte sur soi et son déclenchement se fait manuellement après déploiement de l'antenne.

Elle concerne les navires de plaisance qui pratiquent une navigation au-delà de 20 milles d'un abri et en deçà de 60 milles. Au-delà, il faut s'équiper d'une balise RLS.

#### La PLB coûte environ 30 000 Fcfp.

Se renseigner auprès de la Fédération d'Entraide Polynésienne de Sauvetage en Mer (FEPSM).

Avec la Direction polynésienne des Affaires maritimes (Dpam)

